



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/1
12 octobre 1993

Quarante-huitième session
Point 38 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.2)]

48/1. Levée des sanctions contre l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe 1/, adoptée par consensus le 14 décembre 1989,

Constatant que le passage à la démocratie est désormais consacré par la législation sud-africaine,

1. Décide que sont caduques, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, toutes les dispositions qu'elle a adoptées concernant l'interdiction ou la restriction des relations économiques avec l'Afrique du Sud ou avec des personnes physiques ou morales de nationalité sud-africaine, notamment dans les domaines des échanges commerciaux, de l'investissement, de la finance, du tourisme et des transports, et prie tous les Etats de prendre, pour ce qui relève de leur juridiction, les mesures voulues pour lever les restrictions et interdictions qu'ils avaient imposées en application de ses résolutions et décisions antérieures;

2. Décide également que seront caduques, à compter de la date d'entrée en activité du Conseil exécutif transitoire, toutes les dispositions qu'elle a adoptées concernant l'imposition d'un embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et sur l'investissement

1/ Résolution S-16/1, annexe.

dans l'industrie pétrolière de ce pays, et prie tous les Etats de prendre, pour ce qui relève de leur juridiction, les mesures voulues pour lever toutes restrictions ou interdictions qu'ils avaient imposées en application de ses résolutions et décisions antérieures en la matière.

22e séance plénière
8 octobre 1993